



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2015
Français
Original: anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Honduras

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

GE.15-03248 (F) 070415 080415



* 1 5 0 3 2 4 8 *

Merci de recycler



I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme²

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2002)		
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et cultures (1981)		
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1997)		
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques – Deuxième Protocole facultatif (2008)		
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1983)		
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1996)		
	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2006)		
	Convention relative aux droits de l'enfant (1990)		
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002)		
	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)		

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2005)		
	Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008)		
	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2008)		
<i>Réserves et/ou déclarations</i>	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (déclaration, art. 3, par. 2, âge d'enrôlement: 18 ans, 2002)		
<i>Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente</i> ³	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2005) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 20 (1996)	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 6 (2010)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 14 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 41 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 21 et 22 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, art. 76 et 77 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 31 et 32

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Statut de Rome de la Cour pénale internationale Protocole de Palerme ⁴ Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels ⁵ Conventions fondamentales de l'OIT ⁶ Convention n° 169 de l'OIT ⁷	Convention de 1954 relative au statut des apatrides (2012) et Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (2012) Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO) (2013)	Convention n° 189 de l'OIT ⁸

1. En 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a engagé le Honduras à faire la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁹ et à ratifier l'amendement au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention¹⁰.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. L'équipe de pays des Nations Unies au Honduras a indiqué que la Constitution disposait que les instruments internationaux ratifiés par l'État faisaient partie du droit interne. L'équipe de pays a évoqué souligné les réformes constitutionnelles ou législatives, qui ont été effectuées pour harmoniser la législation nationale avec ces instruments et qui, pour beaucoup d'entre elles, faisaient suite aux recommandations formulées au cours du premier cycle d'examen¹¹. Elle a mentionné les réformes du Code pénal qui portaient sur les points suivants: qualification du délit de torture (2011); incitation à la haine, en particulier contre les femmes et les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI); fémicide; et diffusion dans les médias de contenus qui incitaient à la haine et à la discrimination¹². Elle a mentionné aussi l'adoption des lois suivantes: loi sur le Conseil de la magistrature et la carrière judiciaire (2011); loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2011); loi sur le système pénitentiaire national, en vertu de laquelle l'administration pénitentiaire n'était plus assurée par le Secrétariat à la sécurité mais par le nouvel Institut national pénitentiaire, qui relevait du Secrétariat aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation (2012); loi sur la traite des personnes (2012); Loi fondamentale sur l'éducation (2012); loi spéciale sur la mise en accusation pour forfaiture (2013), à la suite d'une recommandation de la Commission pour la vérité et la réconciliation; et loi sur le travail horaire (2014)¹³. De plus, des modifications ont été apportées aux textes suivants: loi sur les élections et les organisations politiques, afin d'accroître la proportion minimale de femmes parmi les candidats à des fonctions électives (2012); Code de l'enfance et de l'adolescence, et Code de la famille (2013); et loi sur la violence domestique (2013)¹⁴.

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, préoccupé par les définitions de la discrimination raciale dans la Constitution et le Code pénal, a recommandé au Honduras de mettre en harmonie la définition et la qualification du délit de discrimination raciale avec la définition figurant à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁵. De plus, s'agissant de la lutte contre les discours de haine raciale, il a recommandé d'harmoniser la qualification du délit de discrimination raciale avec l'article 4 de la Convention¹⁶.

4. L'équipe de pays a relevé que la qualification du délit de torture avait permis d'harmoniser la législation avec les normes internationales. Toutefois, l'article 209-A modifié du Code pénal (2011) n'établissait pas expressément l'imprescriptibilité du délit de torture et n'abordait pas la qualification de la torture dans le Code pénal militaire¹⁷.

5. L'équipe de pays a indiqué que le Congrès national examinait un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des interlocuteurs sociaux et des agents de justice, ainsi qu'une initiative visant à interdire les écarts de salaires entre les hommes et les femmes¹⁸.

6. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a rappelé que la loi sur l'adoption n'avait pas encore été adoptée et que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale n'avait pas encore été ratifiée¹⁹. L'équipe de pays a indiqué qu'il n'y avait pas au Honduras de loi spécifique sur l'adoption²⁰.

C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

Situation des institutions nationales des droits de l'homme²¹

<i>Institution nationale des droits de l'homme</i>	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation lors du cycle actuel²²</i>
Commission nationale des droits de l'homme (CONADEH) A (2007)		B (le statut B a été recommandé en 2011, la Commission ayant disposé d'un délai d'un an pour se conformer aux Principes de Paris à l'issue d'un examen extraordinaire réalisé en 2010)

7. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec préoccupation que la Commission nationale des droits de l'homme (CONADEH) avait perdu son statut A²³. En 2012, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a recommandé de renforcer la CONADEH conformément aux Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris)²⁴. L'équipe de pays a indiqué que le Congrès national avait nommé récemment les membres de la CONADEH²⁵ pour un mandat de six ans.

8. Pendant sa visite de suivi au Honduras en 2014, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a recommandé au Honduras de renforcer la CONADEH afin d'améliorer l'accès des enfants à cette institution et de mieux superviser et évaluer l'exercice de leurs droits²⁶.

9. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé d'assurer le bon fonctionnement de la Commission nationale contre la discrimination raciale, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée²⁷.

10. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a recommandé au Honduras de modifier la loi organique du Comité national pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CONAPREV) afin de résoudre les problèmes de ressources budgétaires²⁸. Le Sous-Comité a recommandé au mécanisme national de prévention de faire connaître son mandat au public²⁹ et d'établir des dispositifs de suivi des recommandations qu'il aura formulées³⁰, et d'effectuer des visites de suivi³¹.

11. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté avec préoccupation que le Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme et le Secrétariat d'État aux peuples autochtones et afro-honduriens avaient été rattachés à d'autres institutions et n'avaient plus donc le rang de secrétariat d'État. Le Comité a engagé instamment le Honduras à doter ces institutions des ressources nécessaires pour leur permettre d'exécuter leur mandat³².

12. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a relevé que, en raison d'une crise financière, le nombre de ministères, de fonctionnaires et de services spécialisés avait baissé, notamment ceux qui s'occupaient de la violence contre les femmes. La Rapporteuse a indiqué que la faiblesse des institutions, le taux élevé de rotation des effectifs dans l'administration publique et la politisation des nominations nuisaient à la viabilité des politiques et des programmes³³.

13. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec satisfaction l'adoption du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme³⁴.

14. L'équipe de pays a noté que la Politique nationale pénitentiaire et la Politique publique de lutte contre le racisme et la discrimination raciale était en cours d'élaboration³⁵.

15. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a recommandé d'établir un système de protection globale des enfants axé sur la prévention et garantissant la sécurité et la protection des enfants, ainsi que leur accès à la justice, à l'assistance, à la réadaptation et à la réinsertion³⁶.

II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

A. Coopération avec les organes conventionnels³⁷

1. État de la soumission des rapports

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	-	2012	Février 2014	Sixième à huitième rapports, attendus en 2017
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Mai 2001	2014	-	Deuxième rapport en attente d'examen
Comité des droits de l'homme	Octobre 2006	-	-	Deuxième rapport attendu depuis 2010
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Juillet 2007	2015	-	Septième et huitième rapports en attente d'examen

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent</i>	<i>Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité contre la torture	Mai 2009	-	-	Deuxième rapport attendu depuis 2013
Comité des droits de l'enfant	Février 2007	2013 (Convention relative aux droits de l'enfant) 2012 (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants)	-	Quatrième et cinquième rapports en attente d'examen en 2015 Rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en attente d'examen en 2015 Rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en attente d'examen en 2015
Comité des travailleurs migrants	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2006
Comité des droits des personnes handicapées	-	2013	-	Rapport initial en attente d'examen
Comité des disparitions forcées	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2013

2. Réponses concernant des questions spécifiques communiquées à la demande des organes conventionnels

Observations finales

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Objet</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2015	Qualification de délits de discrimination raciale; loi organique sur les zones d'emploi et de développement économique; indépendance du pouvoir judiciaire; et situation des plongeurs misquitos ³⁸ .	-

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Réponse attendue en</i>	<i>Objet</i>	<i>Réponse soumise en</i>
Comité des droits de l'homme	2007	Exécutions extrajudiciaires d'enfants; recours excessif des agents de sécurité et du personnel pénitentiaire à la force et aux armes à feu; situation des enfants de la rue; et communautés autochtones ³⁹ .	2008 ⁴⁰ et 2010 ⁴¹ . Informations reçues incomplètes ⁴² .
Comité contre la torture	2010	Garanties fondamentales; disparitions forcées ou involontaires; traite des personnes; détention provisoire; détenus handicapés ou atteints de maladie mentale; et «associations illicites» ⁴³ .	Rappel envoyé en 2011 ⁴⁴ .

Visites dans le pays et/ou enquêtes d'organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
Sous-Comité pour la prévention de la torture	2012	Assistance technique au mécanisme national de prévention ⁴⁵

B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁴⁶

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Situation actuelle</i>
<i>Invitation permanente</i>	Oui	Oui
<i>Visites effectuées</i>	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2001) Racisme (2004) Détention arbitraire (2006) Mercenaires (2006) Disparitions forcées ou involontaires (2007) Liberté d'opinion et d'expression (2007)	Défenseurs des droits de l'homme (2012) Liberté d'opinion et d'expression (2012) ⁴⁷ Vente d'enfants (2012) Mercenaires (2013) Violence contre les femmes (2014)
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Droit à l'alimentation	Droit à l'alimentation Liberté de réunion pacifique et d'association Indépendance des juges et des avocats
<i>Visites demandées</i>	-	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 40 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à 10 d'entre elles.	
<i>Rapports et missions de suivi</i>	Vente d'enfants (mission en 2014) ⁴⁸ et Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (rapport) ⁴⁹ .	

16. En 2011, le Gouvernement a adressé une invitation à 14 titulaires de mandat⁵⁰.

C. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

17. En 2010, un conseiller pour les droits de l'homme a été envoyé au Honduras à la demande du Coordonnateur résident des Nations Unies⁵¹. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a apporté des conseils techniques sur diverses questions (élaboration d'un projet de loi afin d'établir un mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme; accroissement des capacités d'enquête du ministère public; amélioration du système pénitentiaire et appui au mécanisme national de prévention de la torture; élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels). Le HCDH a contribué aussi, parfois dans le cadre de projets financés et organisés avec d'autres organismes des Nations Unies, à l'élaboration d'une politique et d'un plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme qui prennent en compte les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme et prévoient des consultations ainsi que l'élaboration d'un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le HCDH a participé aussi à l'élaboration d'une politique sur les droits des personnes handicapées. De plus, il a dispensé une formation à des juges et des défenseurs publics sur les mécanismes internationaux et régionaux de protection, et fourni des conseils stratégiques à des organisations de la société civile qui représentaient des groupes vulnérables⁵².

18. Suite aux demandes formulées par le Gouvernement, en particulier lors de l'Examen périodique universel de 2010, et après avoir obtenu des fonds des donateurs, le HCDH va ouvrir un bureau dans le pays mi-2015. Pendant sa visite de 2015 au Honduras, le Secrétaire général s'est félicité de la volonté du Gouvernement de renforcer ses relations avec l'ONU grâce à l'ouverture d'un bureau local du HCDH⁵³.

III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Égalité et non-discrimination

19. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a encouragé le Honduras à intensifier les campagnes de sensibilisation et à mettre effectivement en œuvre la Convention par le biais du Plan national d'action contre le racisme et la discrimination raciale, en cours d'élaboration⁵⁴.

20. L'équipe de pays a indiqué que les femmes étaient victimes de discrimination dans l'exercice de leur droit au travail, à une rémunération équitable et à la participation politique⁵⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation que les femmes autochtones ou afro-honduriennes continuaient d'être victimes de multiples formes de discrimination. Il a recommandé au Honduras d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques et stratégies contre la discrimination raciale⁵⁶.

21. L'équipe de pays a relevé que, malgré la réforme du Code pénal qui a permis d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales, il existait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁵⁷.

B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

22. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a indiqué que la prolifération des armes légères, le trafic de stupéfiants et les agissements des gangs contribuaient à un niveau élevé de violence. L'intervention et l'influence persistante de l'armée en général, et dans les secteurs de l'éducation et de la police en particulier, demeuraient un motif de préoccupation⁵⁸.

23. Suite à l'inquiétude exprimée par le Comité des droits de l'homme au sujet du nombre élevé d'exécutions extrajudiciaires d'enfants, le Honduras a indiqué que, en 2010, 108 plaintes avaient été déposées; 36 affaires (pour lesquelles l'inculpé avait été identifié) étaient en cours, 20 avaient fait l'objet d'un mandat d'arrêt, 51 en étaient au stade de l'enquête et seul un cas avait abouti à un non-lieu⁵⁹.

24. Le Comité des droits de l'enfant a demandé des renseignements sur les mesures prises pour prévenir les meurtres d'enfants et d'adolescents, enquêter sur ces cas et en punir les auteurs⁶⁰. Le Comité contre la torture a demandé d'indiquer les mesures prises pour enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, en particulier de mineurs⁶¹.

25. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires a relevé que le taux d'homicides au Honduras en 2011 avait plus que doublé par rapport à 2005⁶². Il a indiqué que, parce que l'État ne garantissait plus la sécurité, il était fréquent que des civils possèdent et portent des armes à feu ainsi que d'autres types d'armes pour se protéger. En application de la loi relative au contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes, quiconque pouvait demander un permis pour posséder et porter jusqu'à cinq armes à feu⁶³. Le Groupe de travail a conclu que le cadre juridique et réglementaire en vigueur n'était pas aussi exigeant que les normes internationales, et qu'il était difficile de l'appliquer faute de capacités institutionnelles pour encadrer les entreprises privées de sécurité, lesquelles dominaient et contrôlaient le secteur de la sécurité au Honduras. Le Groupe de travail a recommandé notamment de modifier la loi et le règlement sur l'octroi de licences aux entreprises privées militaires et/ou de sécurité⁶⁴; de renforcer la capacité de la police et des magistrats d'enquêter sur les délits commis par des agents de sécurité privés et d'engager des poursuites; de s'assurer que les victimes ont accès à des voies de recours effectives⁶⁵; et de modifier le Code pénal afin de définir dans le droit interne le terme «mercenaire» et d'interdire expressément les activités de mercenaires⁶⁶.

26. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a pris note avec préoccupation des informations selon lesquelles il n'y avait pas eu de progrès importants dans la recherche de personnes disparues⁶⁷.

27. Le Comité contre la torture a demandé au Honduras de commenter les informations faisant état de brutalités policières et de mauvais traitements sur des détenus, spécialement de la part des patrouilles de police et des membres de la Direction nationale des enquêtes criminelles⁶⁸.

28. L'équipe de pays, tout en notant que la loi sur le système pénitentiaire national avait constitué un important progrès législatif, a souligné qu'en 2013, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait signalé de graves carences structurelles qui mettaient en danger la vie des personnes privées de liberté. L'équipe de pays a signalé que l'État élaborait une politique nationale pénitentiaire⁶⁹. Le Comité contre la torture a demandé d'indiquer les mesures prises pour améliorer les conditions de vie des détenus et résoudre les problèmes de surpopulation dans les prisons et autres lieux de détention, et pour lutter contre la violence entre détenus⁷⁰. Il a demandé aussi des renseignements sur les résultats de l'enquête menée après l'incendie du pénitencier agricole de Comayagua, le 15 février 2012, dans lequel plus de 350 détenus ont péri⁷¹.

29. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a évoqué l'augmentation du nombre de détenues au Honduras, condamnées principalement pour extorsion et participation à des gangs et à la vente de stupéfiants. Il est ressorti de ses entretiens avec des détenues que l'aide publique faisait défaut pour accéder aux services médicaux et sociaux ainsi que pour assurer les transferts entre les prisons et les tribunaux aux fins des audiences programmées, que la représentation en justice des détenues était insuffisante, que la durée de la détention provisoire était excessive et que, faute d'enquêtes efficaces, les peines infligées pour certains délits étaient disproportionnées⁷².

30. La Rapporteuse spéciale a indiqué aussi que la violence contre les femmes était généralisée et systématique et qu'il était difficile de l'éliminer en raison notamment de la discrimination fondée sur le sexe dans le système judiciaire, de l'interprétation incohérente et de l'application inégale de la législation et de l'accès insuffisant aux services de promotion de la sécurité et de la prévention⁷³.

31. Selon les informations communiquées au Comité contre la torture, la violence envers les transgenres constituait un problème grave au Honduras: entre novembre 2010 et novembre 2011, 10 femmes transgenres étaient décédées à la suite d'agressions armées, voire de leur immolation par le feu. Selon des informations, des membres de la police auraient participé à certains de ces crimes⁷⁴.

32. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a observé que, souvent, la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ne faisait pas l'objet de plaintes⁷⁵. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a indiqué que certaines des bonnes pratiques qu'elle avait relevées en 2012 s'étaient développées, par exemple l'action menée par le service chargé de la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et contre la traite des personnes au sein du Bureau spécial du procureur chargé des droits de l'enfant. Néanmoins, elle a noté avec préoccupation la suppression de l'unité de police chargée spécifiquement de la lutte contre la traite des personnes, et l'interruption de la permanence nationale téléphonique «*Rompiendo el silencio*» (Briser le silence) pour porter plainte. La Rapporteuse spéciale a demandé instamment aux autorités de rétablir ces services⁷⁶.

33. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a recommandé au Honduras de remédier aux incohérences et aux lacunes des textes juridiques qui permettaient des dérogations à l'âge minimum fixé pour le travail des enfants⁷⁷.

C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

34. En 2012, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats s'est dite préoccupée par le fait que le Congrès avait destitué quatre des cinq juges de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice, destitutions qui constitueraient des représailles politiques⁷⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit également préoccupé par ces destitutions et a rappelé au Honduras que les principes de stabilité et d'inamovibilité des juges étaient une garantie fondamentale pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire⁷⁹.

35. L'équipe de pays a souligné que deux recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel mentionnaient le cas de quatre juges de la Cour suprême de justice qui avaient pris publiquement position contre le coup d'État⁸⁰, et ajouté que l'affaire avait été soumise à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, laquelle a décidé de la transmettre à la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁸¹.

36. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a recommandé au mécanisme national de prévention d'élaborer des directives claires pour le signalement des violations des droits des détenus⁸².

37. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Honduras de faciliter l'accès à la justice afin que les peuples autochtones et les communautés afro-honduriennes ainsi que leurs membres puissent soumettre des plaintes individuelles ou collectives⁸³.

38. En 2013, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont adressé une communication sur l'assassinat d'une juge dans un contexte d'attaques contre l'indépendance judiciaire. Les Rapporteurs spéciaux ont pris note de l'information selon laquelle ce n'était pas le seul assassinat perpétré contre des professionnels de la justice dans le pays. On estimait à 64 le nombre de victimes depuis 2010⁸⁴. En 2012, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait indiqué que l'assassinat de deux avocats qui travaillaient dans le domaine des droits de l'homme était emblématique de «l'insécurité chronique» à laquelle étaient confrontés des avocats, des journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme dans le pays et avait demandé au Gouvernement de prendre des mesures urgentes pour lutter contre l'impunité qui prévalait⁸⁵.

39. L'équipe de pays a indiqué que l'adoption de la loi sur le Conseil de la magistrature avait permis d'accroître l'indépendance de l'administration de la justice; toutefois, certaines dispositions de la loi avaient été contestées eu égard aux risques d'ingérence extérieure, en particulier de la présidence du Conseil⁸⁶. En 2011, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a recommandé de veiller à l'indépendance et à l'impartialité du Conseil⁸⁷. En 2012, le Comité contre la torture a demandé des informations sur les mesures prises pour garantir la pleine indépendance de la magistrature⁸⁸.

40. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a recommandé d'enquêter d'office sur les plaintes pour menaces et agressions contre des défenseurs des droits de l'homme, et de renforcer considérablement le programme de protection des témoins du ministère public⁸⁹. La Rapporteuse spéciale a noté que l'impunité généralisée et l'absence d'enquêtes effectives sur les violations des droits de l'homme nuisaient à l'administration de la justice et entamaient la confiance de la population dans les autorités⁹⁰. En 2013, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a fait des observations analogues⁹¹.

41. La Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants a indiqué qu'un nouveau système de tribunaux pour les mineurs avait été créé en vertu du Code de l'enfance et de l'adolescence⁹². La Rapporteuse spéciale a recommandé au Honduras de renforcer les enquêtes pénales et de sanctionner les auteurs des délits de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants; de rétablir la division chargée de la lutte contre la violence, la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales impliquant des enfants et des adolescents; d'allouer davantage de ressources au Bureau spécial du procureur chargé des droits de l'enfant et de suivre une stratégie active d'enquêtes et de poursuites pénales⁹³. Le Comité contre la torture a demandé des renseignements sur les efforts déployés pour remédier à la pratique généralisée du placement en détention provisoire de mineurs accusés d'infractions graves comme l'appartenance à des gangs de jeunes ou *maras*⁹⁴. Le Comité des droits de l'enfant a demandé des informations sur les services de réinsertion sociale destinés aux enfants et aux adolescents recrutés par des bandes armées (y compris des *maras* et *pandillas*)⁹⁵.

42. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a signalé que les autorités n'agissaient pas avec la diligence requise pour mener des enquêtes, engager des poursuites et prendre des sanctions à l'encontre des personnes qui agressaient des femmes, ce qui alimentait le sentiment d'impunité. Elle s'est dite préoccupée par le nombre insuffisant de centres d'accueil pour les femmes maltraitées et de foyers pour les femmes participant à un programme de protection des témoins⁹⁶.

43. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a souligné qu'il fallait prendre sérieusement en compte les recommandations de la Commission pour la vérité et la réconciliation⁹⁷. En 2012, le Comité contre la torture a demandé au Honduras de commenter les informations contenues dans le rapport publié en juillet 2011 de la Commission pour la vérité et la réconciliation, selon lesquelles des membres des forces armées du Honduras et des agents des différentes directions de la police nationale avaient participé à «l'obstruction systématique» de l'instruction pénale dans des affaires de violations graves des droits de l'homme⁹⁸.

44. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté avec préoccupation que les lois d'amnistie rendaient les enquêtes difficiles et empêchaient de juger les auteurs présumés de violations des droits de l'homme⁹⁹.

D. Droit à l'intimité, au mariage et à la vie de famille

45. L'équipe de pays a indiqué que la récente réforme du Code de la famille reprenait la disposition contenue dans la Constitution qui interdit le mariage et l'union de fait entre des personnes du même sexe¹⁰⁰.

E. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué qu'entre 2008 et 2013, on avait enregistré la mort violente de 23 journalistes et professionnels des médias. Selon les informations fournies à l'UNESCO par le Honduras, les responsables avaient été condamnés dans un cas et, dans tous les autres, les enquêtes judiciaires suivaient leur cours¹⁰¹.

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté que des défenseurs des droits de l'homme, y compris des dirigeants autochtones et afro-honduriens fassent toujours l'objet de graves attaques, et a recommandé de protéger ces personnes et d'adopter l'avant-projet de loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des interlocuteurs sociaux et des auxiliaires de justice¹⁰². Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a recommandé de signaler immédiatement au Bureau du procureur spécial chargé des droits de l'homme tous les cas de violence contre des journalistes, des interlocuteurs sociaux et des défenseurs des droits de l'homme¹⁰³, et de créer un mécanisme pour protéger ces personnes¹⁰⁴.

48. En 2014, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont appelé de leurs vœux l'adoption du projet de loi et l'institution d'un mécanisme pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes¹⁰⁵.

49. En 2014, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est dite à nouveau préoccupée par le climat de violence et d'insécurité dans lequel travaillaient les défenseurs des droits de l'homme¹⁰⁶.

50. La Rapporteuse spéciale s'est dite également préoccupée par les risques extrêmes auxquels étaient exposés les défenseurs des droits des LGBTI¹⁰⁷.

51. La Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par l'éventuelle suppression de la modification de l'article 321 du Code pénal qui visait à mettre un terme à la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle¹⁰⁸.

52. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a recommandé de dépenaliser la diffamation, la calomnie et l'injure et de les ériger en infractions civiles¹⁰⁹, et de protéger les journalistes et les interlocuteurs sociaux contre les procédures judiciaires infondées¹¹⁰. Se référant à l'article 345 du Code pénal qui porte sur l'outrage à fonctionnaire, l'UNESCO a noté qu'en 2005 la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême avait déclaré inconstitutionnel cet article, qui sanctionnait la diffamation et prévoyait des peines de deux à quatre ans d'emprisonnement pour les auteurs de propos offensants à l'égard d'un fonctionnaire. L'UNESCO a relevé néanmoins qu'en 2013, la Cour suprême avait condamné un journaliste à seize mois d'emprisonnement pour diffamation¹¹¹.

53. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Honduras de garantir la pleine participation des peuples autochtones et des communautés afro-honduriennes dans toutes les instances de prise de décisions et à tous les niveaux de l'administration¹¹².

F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

54. L'équipe de pays a relevé que l'article 536 du Code du travail compromettait le droit de négociation collective dans la mesure où les syndicats de fonctionnaires ne pouvaient ni présenter des cahiers de revendications ni conclure des conventions collectives. L'équipe de pays a noté aussi que l'Organisation internationale du Travail (OIT) examinait des cas de violations présumées de la liberté syndicale¹¹³.

55. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale restait préoccupé par la situation déplorable des plongeurs misquitos professionnels victimes de lésions provoquées par la plongée qui ne bénéficiaient pas de conditions de sécurité minimales. Le Comité a demandé au Honduras de lui fournir des renseignements sur la situation des plongeurs misquitos concernés, sur les programmes d'inspection mis en place par l'État dans ce cadre et sur l'accessibilité des programmes sociaux, des assurances et des services de santé¹¹⁴.

56. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a souligné que la très grande majorité des personnes ayant un travail mal rémunéré, à temps partiel ou précaire étaient des femmes¹¹⁵.

G. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a constaté que les peuples autochtones et les communautés afro-honduriennes étaient particulièrement touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité a engagé instamment le Honduras à appliquer des politiques d'intégration sociale et de développement pour réduire les inégalités et la pauvreté. Il a recommandé aussi de s'employer à rompre le lien entre pauvreté et racisme¹¹⁶.

58. L'équipe de pays a noté que les terres agricoles manquaient et étaient inégalement réparties, ce qui limitait la production alimentaire. L'adoption de la loi sur l'organisation des finances publiques a donné lieu à la création d'un impôt sur les ventes, y compris sur celles de certains aliments du panier de la ménagère, qui s'est traduit par une hausse des prix de 106 % en 2014¹¹⁷.

59. L'équipe de pays a indiqué que, alors que la Constitution reconnaissait le droit à un logement décent, et malgré des améliorations sensibles de la situation grâce à divers programmes et à la création de la Commission nationale du logement, 13,3 % des logements au niveau national n'avaient ni adduction d'eau ni assainissement. En zone rurale, ce taux était de 25 % et, dans le département de Gracias a Dios, 87 % des foyers n'avaient pas accès à l'eau potable¹¹⁸.

H. Droit à la santé

60. L'équipe de pays a indiqué qu'en 2013, la Cour suprême de justice avait jugé recevable un recours en *amparo* pour atteinte au droit à la santé dans les hôpitaux publics, créant ainsi un précédent qui permettait d'exiger l'application des droits économiques, sociaux et culturels devant les tribunaux nationaux¹¹⁹.

61. L'équipe de pays a indiqué qu'en raison de ruptures de stock, de retards de livraison et de dépassements de la date de péremption, il était difficile de fournir gratuitement des médicaments antirétroviraux¹²⁰.

62. En 2012, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ont adressé une communication qui fait état de la pénalisation du recours à la pilule contraceptive en cas d'urgence. Selon les informations reçues, le Congrès avait adopté en avril 2009 le décret n° 54-2009 qui sanctionnait pénalement l'utilisation, la vente et l'achat de pilules contraceptives d'urgence, ainsi que les politiques visant à les commercialiser. Toute atteinte au décret emportait les mêmes sanctions que celles prévues dans le Code pénal en cas d'avortement, soit trois à dix ans d'emprisonnement pour quiconque pratiquait ou subissait un avortement¹²¹.

I. Droit à l'éducation

63. L'équipe de pays a indiqué que la nouvelle loi sur l'éducation rendait cette dernière gratuite et obligatoire jusqu'au secondaire. Selon des chiffres officiels cités par l'équipe de pays, le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans était de 92,3 %. Néanmoins, plus de 330 000 enfants n'étaient pas scolarisés. Les plus pauvres continuaient d'être les principaux exclus; en particulier, 53 % des enfants en zone rurale ne finissaient pas l'école primaire en raison de leur entrée sur le marché du travail¹²².

64. L'UNESCO a relevé l'adoption d'un plan destiné spécifiquement à garantir l'accès à l'éducation des personnes ayant des antécédents judiciaires et à accroître le budget de l'éducation. L'UNESCO a recommandé au Honduras de continuer à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et à prendre d'autres mesures pour intégrer les groupes vulnérables dans le système éducatif¹²³.

J. Droits culturels

65. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de prendre des mesures d'enseignement interculturel et multilingue, compte tenu de la nécessité de renforcer ou de redynamiser les langues des peuples autochtones et des communautés afro-honduriennes¹²⁴.

K. Personnes handicapées

66. L'équipe de pays a indiqué qu'il n'y avait pas de données sur la situation des personnes handicapées, ce qui entravait la mise en œuvre des politiques et programmes. Le Honduras disposait de la loi sur l'équité et le développement intégral des personnes handicapées mais, parce qu'elle avait précédé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, elle n'était pas alignée sur la Convention¹²⁵. Il y avait au Honduras une politique publique dans ce domaine mais sa mise en œuvre était lente¹²⁶.

L. Minorités et peuples autochtones

67. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Honduras d'examiner la compatibilité de la loi organique sur les zones d'emploi et de développement économique avec les instruments internationaux ratifiés qui portent sur les droits des peuples autochtones et d'ascendance africaine¹²⁷.

68. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note de l'absence de consultations au sujet des projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles, ou des programmes qui avaient des conséquences pour les peuples autochtones et les communautés afro-honduriennes. Il a exhorté le Honduras à mettre en place des mécanismes pour la mise en œuvre du droit à la consultation, et à garantir l'accès des peuples autochtones et des communautés afro-honduriennes aux tribunaux pour défendre leurs droits traditionnels et leur droit d'être consultés avant l'octroi de concessions, ainsi que de recevoir une indemnisation juste pour tout préjudice subi¹²⁸. L'équipe de pays a souligné que le Honduras était partie à la Convention n° 169 de l'OIT, mais qu'il n'y avait pas de loi réglementant le mécanisme de consultation¹²⁹.

69. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes s'est dite préoccupée par la violence envers les femmes autochtones et les femmes et filles d'ascendance africaine et par l'expulsion des peuples autochtones de leurs terres à cause de projets privés d'exploitation qui mettaient des communautés entières dans une situation de risque et de vulnérabilité extrêmes¹³⁰.

70. L'équipe de pays a souligné que les taux de mortalité infantile et de malnutrition chronique des enfants autochtones et afro-honduriens étaient supérieurs à ceux enregistrés à l'échelle nationale. L'absence d'enregistrement des naissances touchait aussi davantage ces peuples, en particulier les misquitos, que le reste de la population¹³¹.

M. Migrants

71. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a pris note des informations concernant le lien entre la violence de genre et les migrations. Les femmes et les filles émigraient entre autres pour fuir la violence, la pauvreté et le manque de perspectives mais aussi en raison du sentiment généralisé d'insécurité. Les migrations avaient pour conséquence des cas de violence, d'exploitation, de disparitions et de déplacement forcé de personnes, loin de leurs familles et de leurs communautés¹³².

72. La Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des milliers d'enfants non accompagnés émigraient, depuis le Honduras et d'autres pays, pour fuir la pauvreté de plus en plus extrême, ainsi que l'extorsion, le risque d'être recrutés de force par des bandes dans leurs communautés ou à l'école, la violence physique, les mauvais traitements à la maison et d'autres formes d'insécurité¹³³. Le Comité des droits de l'enfant a demandé au Honduras d'indiquer les mesures prévues pour garantir des conditions de retour dignes et sûres aux enfants et adolescents qui risquent d'être expulsés d'un autre pays¹³⁴.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratification of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>. Please also refer to the United Nations compilation on Honduras from the previous cycle (A/HRC/WG.6/9/HND/2).

² The following abbreviations have been used in the present document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and ICPPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; ICPPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; ICPPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: ICPPED, art. 30.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see International Committee of the Red Cross, at <https://www.icrc.org/IHL>.

⁶ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation;

- Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁷ International Labour Organization Convention No. 169 concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries.
- ⁸ International Labour Organization Convention No. 189 concerning Decent Work for Domestic Workers.
- ⁹ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination on the combined initial and second to fifth periodic reports of Honduras (CERD/C/HND/CO/1-5), para. 22.
- ¹⁰ *Ibid.*, para. 23.
- ¹¹ UNCT, submission for the UPR of Honduras, paras. 4–6.
- ¹² *Ibid.*, para. 5.
- ¹³ *Ibid.*, para. 5.
- ¹⁴ *Ibid.*, para. 5.
- ¹⁵ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 9.
- ¹⁶ *Ibid.*, para. 10.
- ¹⁷ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 27. See also list of issues prior to the submission of the second periodic report of Honduras adopted by the Committee against Torture (CAT/C/HND/Q/2), para. 1.
- ¹⁸ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 6.
- ¹⁹ Press release dated 25 April 2014, “UN expert on sale and sexual exploitation of children asks Honduras for measures to effectively protect children”. Available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14539&LangID=E, and the report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography, Ms. Najat Maalla M’jid: Follow-up visit to Honduras (A/HRC/28/56/Add.1), para.18. See also the list of issues in relation to the report submitted by Honduras under article 12, paragraph 1, of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography (CRC/C/OPSC/HND/Q/1), para. 7.
- ²⁰ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 38.
- ²¹ According to article 5 of the rules of procedure of the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC) Sub-Committee on Accreditation, the classifications for accreditation used by the Sub-Committee are: A: Voting Member (fully in compliance with each of the Paris Principles), B: Non-Voting Member (not fully in compliance with each of the Paris Principles or insufficient information provided to make a determination), C: No Status (not in compliance with the Paris Principles).
- ²² For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/27/40, annex.
- ²³ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 12. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 6.
- ²⁴ Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekagya: Mission to Honduras (A/HRC/22/47/Add.1), para. 140. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 6.
- ²⁵ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 9.
- ²⁶ A/HRC/28/56/Add.1, para. 48 (a).
- ²⁷ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 12.
- ²⁸ Report on the visit made by the Subcommittee on Prevention of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment for the purpose of providing advisory assistance to the national preventive mechanism of Honduras (CAT/OP/HND/3), para. 10. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 5.
- ²⁹ CAT/OP/HND/3, para. 13.
- ³⁰ CAT/OP/HND/3, para. 29. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 5.
- ³¹ CAT/OP/HND/3, para. 30.
- ³² CERD/C/HND/CO/1-5, para. 11.
- ³³ Press release dated 14 July 2014, “Special Rapporteur on violence against women finalizes country mission to Honduras and calls for urgent action to address the culture of impunity for crimes against women and girls”. Available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14833&LangID=E.
- ³⁴ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 3.

- ³⁵ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 12.
- ³⁶ A/HRC/28/56/Add.1, para. 48 (a).
- ³⁷ The following abbreviations have been used in the present document:
- | | |
|--------------|---|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination; |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights; |
| HR Committee | Human Rights Committee; |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women; |
| CAT | Committee against Torture; |
| CRC | Committee on the Rights of the Child; |
| CMW | Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities; |
| CED | Committee on Enforced Disappearances; |
| SPT | Subcommittee on Prevention of Torture. |
- ³⁸ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 27.
- ³⁹ Concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/HND/CO/1), para. 21.
- ⁴⁰ Information supplied by Honduras on the implementation of the concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/HND/CO/1/Add.1).
- ⁴¹ Further information received from Honduras on the implementation of the concluding observations of the Human Rights Committee (CCPR/C/HND/CO/1/Add.2).
- ⁴² Letter from HR Committee to the Permanent Mission of Honduras to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 16 December 2010, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/HND/INT_CCPR_FUL_HND_11815_S.pdf (accessed 5 December 2014). See also letters from HR Committee to the Permanent Mission of Honduras to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 27 August 2009, 2 February 2010 and 28 September 2010, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/HND/INT_CCPR_FUL_HND_11818_S.pdf; http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/HND/INT_CCPR_FUL_HND_11817_S.pdf; and http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/HND/INT_CCPR_FUL_HND_11816_S.pdf (accessed 5 December 2014).
- ⁴³ Concluding observations of the Committee against Torture (CAT/C/HND/CO/1), para. 31.
- ⁴⁴ Letter from CAT to the Permanent Mission of Honduras to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, dated 28 March 2011, available from http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/HND/INT_CAT_FUR_HND_12339_E.pdf (accessed 5 December 2014). See also CAT/C/HND/Q/2, para. 40.
- ⁴⁵ CAT/OP/HND/3.
- ⁴⁶ For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- ⁴⁷ Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression: Mission to Honduras (A/HRC/23/40/Add.1) and Informe del Relator Especial sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión y expresión sobre su misión a Honduras: comentarios del Estado sobre el informe del Relator Especial (A/HRC/23/40/Add.3).
- ⁴⁸ A/HRC/28/56/Add.1.
- ⁴⁹ Informe del Grupo de Trabajo sobre las Desapariciones Forzadas o Involuntarias: Informe de seguimiento a las recomendaciones hechas por el Grupo de Trabajo sobre las misiones a Guatemala y Honduras (A/HRC/16/48/Add.2).
- ⁵⁰ See www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CountryvisitsF-M.aspx.
- ⁵¹ See www.ohchr.org/EN/Countries/LACRegion/Pages/HNHRAdviser.aspx.
- ⁵² OHCHR Report 2014 (forthcoming); OHCHR Report 2013, pp. 267–269; OHCHR Report 2012, p. 234; OHCHR Report 2011, pp. 295–297 and OHCHR Report 2010, pp. 170–171.
- ⁵³ Press release dated 20 January 2015, “Activities of Secretary-General in Honduras, 14–15 January” (SG/T/3008). Available from www.un.org/press/en/2015/sgt3008.doc.htm.
- ⁵⁴ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 13.
- ⁵⁵ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 18.
- ⁵⁶ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 14.
- ⁵⁷ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 20.

- ⁵⁸ Press release, see note 34 above.
- ⁵⁹ CCPR/C/HND/CO/1/Add.2, para. 1.
- ⁶⁰ Lista de cuestiones relativa a los informes periódicos cuarto y quinto combinados de Honduras aprobada por el Comité de los Derechos del Niño (CRC/C/HND/Q/4-5), part I, para. 7.
- ⁶¹ CAT/C/HND/Q/2, para. 31.
- ⁶² Report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination: Mission to Honduras (A/HRC/24/45/Add.1), para. 12.
- ⁶³ *Ibid.*, para. 13.
- ⁶⁴ *Ibid.*, p. 2 and para. 55 (a).
- ⁶⁵ *Ibid.*, para. 55 (f).
- ⁶⁶ *Ibid.*, para. 55 (i).
- ⁶⁷ A/HRC/16/48/Add.2, para. 16. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 30.
- ⁶⁸ CAT/C/HND/Q/2, para. 29.
- ⁶⁹ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 28.
- ⁷⁰ CAT/C/HND/Q/2, para. 20.
- ⁷¹ *Ibid.*, para. 23.
- ⁷² Press release, see note 34 above.
- ⁷³ *Ibid.*
- ⁷⁴ CAT/C/HND/Q/2, para. 10.
- ⁷⁵ Press release, see note 34 above.
- ⁷⁶ Press release, see note 20 above.
- ⁷⁷ Report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography, Najat Maalla M'jid: Mission to Honduras (A/HRC/22/54/Add.2), para. 111 (a).
- ⁷⁸ Communications report of Special Procedures: Communications sent, 1 December 2012 to 28 February 2013; Replies received, 1 February to 30 April 2013 (A/HRC/23/51), p. 27. See also press release dated 29 January 2013, "Grave atentado a la democracia en Honduras la destitución de magistrados de la Sala Constitucional". Available from www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12958&LangID=S, and CAT/C/HND/Q/2, para. 7.
- ⁷⁹ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 18. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 7.
- ⁸⁰ Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Honduras (A/HRC/16/10). Para. 82.72: "Carry out investigations into the recent dismissal of three judges and one magistrate so that, if it is appropriate, they are reinstated, and adopt measures to ensure the immovability of members of the judiciary (Mexico)"; and para. 83.11: "Drop any disciplinary proceedings against judges perceived as critical of the legality of the coup d'état (Slovakia)".
- ⁸¹ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 30.
- ⁸² CAT/OP/HND/3, para. 27.
- ⁸³ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 16.
- ⁸⁴ Communications report of Special Procedures: Communications sent, 1 June to 30 November 2013; Replies received, 1 August 2013 to 31 January 2014 (A/HRC/25/74), p. 59.
- ⁸⁵ Press release dated 26 September 2012, "Pillay urge medidas para enfrentar la 'inseguridad crónica' que sufren abogados, periodistas y defensores de derechos humanos en Honduras". Available from www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12581&LangID=S.
- ⁸⁶ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 29.
- ⁸⁷ Report of the Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers, Gabriela Knaul: Subregional consultation on the independence of the judiciary in Central America (A/HRC/23/43/Add.4), para. 106.
- ⁸⁸ CAT/C/HND/Q/2, para. 7.
- ⁸⁹ A/HRC/22/47/Add.1, para. 139.
- ⁹⁰ *Ibid.*, para. 120.
- ⁹¹ A/HRC/23/40/Add.1, para. 89.
- ⁹² A/HRC/22/54/Add.2, para. 50.
- ⁹³ A/HRC/28/56/Add.1, para. 48 (a).
- ⁹⁴ CAT/C/HND/Q/2, para. 21. See also CRC/C/HND/Q/4-5, part I, para. 16.
- ⁹⁵ CRC/C/HND/Q/4-5, part I, para. 15. See also CRC/C/OPAC/HND/Q/1, paras. 4 and 6.
- ⁹⁶ Press release, see note 34 above.

- ⁹⁷ A/HRC/23/40/Add.1, para. 91.
- ⁹⁸ CAT/C/HND/Q/2, para. 26.
- ⁹⁹ A/HRC/16/48/Add.2, para. 18.
- ¹⁰⁰ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 36.
- ¹⁰¹ UNESCO, submission for the UPR of Honduras, para. 24.
- ¹⁰² CERD/C/HND/CO/1-5, para. 15. See also CAT/C/HND/Q/2, para. 36.
- ¹⁰³ A/HRC/23/40/Add.1, para. 93 (g).
- ¹⁰⁴ *Ibid.*, para. 93 (b).
- ¹⁰⁵ Press release dated 17 April 2014 “La impunidad perpetúa la violencia contra periodistas y defensores de derechos humanos en Honduras”. Available from www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14523&LangID=E. See also CERD/C/HND/CO/1-5, para. 15.
- ¹⁰⁶ Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, Margaret Sekaggya: Observations on communications transmitted to Governments and replies received (A/HRC/25/55/Add.3), paras. 192 and 194. See also Report of the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, Maina Kiai: Observations on communications transmitted to Governments and replies received (A/HRC/23/39/Add.2), paras. 176–181.
- ¹⁰⁷ A/HRC/25/55/Add.3, para. 193.
- ¹⁰⁸ *Ibid.*
- ¹⁰⁹ A/HRC/23/40/Add.1, para. 95 (a).
- ¹¹⁰ *Ibid.*, para. 95 (b).
- ¹¹¹ UNESCO, submission for the UPR of Honduras, para. 21. See submission for case cited.
- ¹¹² CERD/C/HND/CO/1-5, para. 21.
- ¹¹³ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 40. See also www.ilo.org/dyn/normlex/es/f?p=NORMLEXPUB:11110:0::NO::P11110_COUNTRY_ID:102675.
- ¹¹⁴ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 19.
- ¹¹⁵ Press release, see note 34 above.
- ¹¹⁶ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 7. See also UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 19.
- ¹¹⁷ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 43.
- ¹¹⁸ *Ibid.*, para. 45.
- ¹¹⁹ *Ibid.*, para. 46.
- ¹²⁰ *Ibid.*, para. 47.
- ¹²¹ A/HRC/23/51, p. 18.
- ¹²² UNCT, submission for the UPR of Honduras, paras. 52–53.
- ¹²³ UNESCO, submission for the UPR of Honduras, paras. 27–28.
- ¹²⁴ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 7. See also UNESCO, submission for the UPR of Honduras, para. 31.
- ¹²⁵ UNCT, submission for the UPR of Honduras, paras. 57–59.
- ¹²⁶ *Ibid.*, para. 60. See also CRC/C/HND/Q/4-5, part I, para. 11.
- ¹²⁷ CERD/C/HND/CO/1-5, para. 17.
- ¹²⁸ *Ibid.*, para. 20.
- ¹²⁹ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 63.
- ¹³⁰ Press release, see note 34 above.
- ¹³¹ UNCT, submission for the UPR of Honduras, para. 61.
- ¹³² Press release, see note 34 above.
- ¹³³ *Ibid.*
- ¹³⁴ CRC/C/HND/Q/4-5, part I, para. 14.